



## **ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS 2023**

## Table des matières

PREAMBULE .....	3
<b>CONTEXTE D'ELABORATION .....</b>	<b>4</b>
<b>DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023 .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Faits caractéristiques de l'exercice .....</b>	<b>4</b>
1.1 Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et les opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat.....	4
1.2 Circonstances empêchant de comparer un exercice sur l'autre .....	5
1.3 Événements postérieurs à la clôture.....	6
<b>2. Périmètre des états financiers .....</b>	<b>6</b>
2.1 Liste du périmètre .....	6
<b>3. Principes et méthodes comptables, ainsi que les changements de méthodes comptables, les changements d'estimation comptables et les corrections d'erreurs significatifs .....</b>	<b>7</b>
a) Principes comptables .....	7
b) Méthodes comptables .....	7
NOTES RELATIVES AU BILAN.....	17
Note 1 – Les immobilisations incorporelles .....	17
Note 2 – Les immobilisations corporelles.....	18
Note 3 – Les droits de retour.....	20
Note 4 – Les immobilisations financières.....	21
Note 5 – Les stocks .....	21
Note 6 - Les créances .....	22
Note 6 – La trésorerie.....	23
Note 7 – Les fonds propres .....	25
Note 8 – Les provisions pour risques et charges.....	26
Note 9 – Les dettes financières .....	27
Note 10 – Les dettes non financières .....	28
Note 11 – Les comptes de régularisation .....	28
NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT .....	29
Note 12 – Les produits de fonctionnement .....	29
Note 13 – Les charges de fonctionnement .....	31
Note 14 – Les charges d'intervention .....	32
Note 15 – Le résultat financier.....	34
Note 16 – Les engagements donnés.....	35
Note 17 – Les engagements reçus.....	38
Note 18 – Autres éléments d'information.....	40

## PREAMBULE

L'exercice clos le 31 décembre 2023 est d'une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice 2023 est de 305 332,56 milliers d'euros. Le total du bilan de l'exercice 2022 était de 301 837,12 milliers d'euros.

Le résultat net comptable de l'exercice 2023 s'élève à 1 888,04 milliers d'euros ; celui de l'exercice 2022 s'élevait à 1 608,65 milliers d'euros.

Le total des produits de l'exercice 2023 s'élève à 47 540,94 milliers d'euros ; celui de l'exercice 2022 s'élevait à 47 135,02 milliers d'euros.

# CONTEXTE D'ELABORATION

## DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

### 1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et les opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat

Les faits caractéristiques de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Quatrième exercice comptable soumis à l'exercice de certification expérimentale des comptes par des commissaires aux comptes (expérimentation de 3 ans prolongée d'un an par l'article 144 de la loi de finances pour 2023 sur les comptes 2020, 2021, 2022 et 2023) ;
- Troisième année d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) (expérimentation de 3 ans sur les comptes 2021, 2022 et 2023) et la Ville produira un CFU tous les ans à compter de 2025 pour les comptes 2024 hors cadre expérimental. Le CFU est un document unique qui remplace le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public ;
- Conformément à l'article L211-8 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes d'Ile de France a examiné la gestion de la Ville sur la période 2018-2023 et a rendu son rapport d'observations définitives le 5 janvier 2024. Celui-ci a été présenté au conseil municipal le 28 mars 2024. Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil municipal, la Ville présentera, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'elle a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes (conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières).
- Changement de Directeur général des services, remplacement de Mme Isabelle Deverre (qui a quitté la collectivité le 19 octobre 2023) par M. François Charles Bousquet (qui a pris ses fonctions le 8 janvier 2024) ;
- Vote du règlement budgétaire et financier de la Ville au conseil municipal du 8 décembre 2023. Le règlement proposé formalise dans un document unique les principales règles budgétaires, comptables et financières qui encadrent la gestion de la Ville. Elles sont principalement issues du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'instruction M57 et permet de préciser les modalités retenues par la Ville pour les sujets sur lesquels des choix sont possibles.
- Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un nouveau régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics. Celui-ci ne remet pas en cause le principe de séparation fonctionnelle entre les ordonnateurs et les comptables, mais a pour objectif de remédier aux limites des régimes actuels de responsabilité des ordonnateurs et des comptables et de donner aux agents publics les moyens d'agir.
- Comptabilisation d'un complément de provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) de l'ensemble du personnel municipal sur l'exercice 2023 via un ajustement sur les comptes ;
- Transfert au 1er avril 2023 de la compétence voirie, avec la signalisation lumineuse tricolore, la pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris ;

- Vente d'un terrain sis 45 rue Madeleine Crenon ;
- Encaissement du solde de la vente d'une partie d'un terrain situé sentier de la Tour à Sceaux (l'acompte avait été versé pour 50 % en 2022 et le solde a été versé le 8 juin 2023) ;
- Régularisation foncière qui a impliqué l'intégration dans l'actif de la Ville du Centre technique municipal pour sa valeur d'acquisition ;
- Intégration dans l'actif de la Ville des 25 places de stationnement que l'acquéreur du 5 rue du Maréchal Joffre s'était engagé à construire et à livrer à la Ville à titre de dation en paiement ;
- Renouvellement du bail emphytéotique avec l'UNAPEI pour 30 ans (du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2053), bail ayant pour objet la location d'un local aménagé dans la ZAC « Ilot Robinson » sis 4 avenue de la Gare ;
- Prélèvement opéré par l'Etat sur les recettes de fiscalité au titre de la remise à la charge des collectivités des dégrèvements de taxe d'habitation liés à la hausse de taux opéré par la Ville en 2018 ;
- Création de la société publique locale « GéoSud92 » avec le Sipperec et les communes de Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine afin de mettre en place un réseau de géothermie ;
- Forte hausse des dépenses communales : avec une forte hausse très forte des prix de l'énergie (augmentation de plus de 80 % des prix du kW/h de l'électricité et prix multipliés par 4 pour le gaz) mais aussi des taux d'intérêt, des dépenses de personnel (hausse du point d'indice, mesures « bas de grille », prime de pouvoir d'achat exceptionnelle par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023) et du coût des matières premières. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

## 1.2 Circonstances empêchant de comparer un exercice sur l'autre

### **a) Changements de méthode comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs :**

Trois régularisations ont été comptabilisées sur l'exercice 2023 :

- Ajustement de la provision pour compte épargne-temps (CET) :
  - o pour 44 k€ (délibération du 8 décembre 2023) sur la base des compteurs au 31 décembre 2022 ;
  - o pour 71 k€ (arrêté n°2024-201) du 23 avril 2024 sur la base des compteurs au 31 décembre 2023. Après cet ajustement, la provision pour CET au titre des jours comptabilisés au 31 décembre 2023 s'établit à 745 k€.
- Ajustement de la plus-value de la vente du 5 rue du Maréchal Joffre qui avait eu lieu en 2021 et intégration des 25 places de stationnement dans l'actif de la Ville pour 450 k€.
- Régularisation foncière qui a impliqué l'intégration dans l'actif de la Ville du Centre technique municipal qui en était absent pour sa valeur d'acquisition soit 457 k€.

### **b) Effet de l'inflation record et de la crise énergétique :**

L'inflation record et la crise énergétique ont eu un impact sur les dépenses de fonctionnement 2023.

L'année 2023 a été marquée par un contexte macro-économique très dégradé avec une instabilité politique et une inflation record. En effet la guerre en Ukraine, la reprise du conflit israélo-palestinien, l'accélération du dérèglement climatique ont eu notamment pour conséquence l'envolée des coûts de l'énergie, la hausse du prix des carburants, une inflation record, le renchérissement de l'accès au

crédit et le ralentissement du marché immobilier.

Les dépenses de la Ville ont donc été fortement impactées, en 2023, par la hausse très forte des prix de l'énergie (augmentation de plus de 80 % des prix du kW/h de l'électricité et prix multipliés par 4 pour le gaz), du coût des matières premières et de restauration scolaire et collective et des dépenses de personnel (avec l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023). La hausse des prix n'avait en effet pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

### 1.3 Événements postérieurs à la clôture

a) Evènements postérieurs à la clôture liés à des situations existant à la date de la clôture :

Aucun événement n'est à signaler.

b) Evènements postérieurs à la clôture non liés à des situations existant à la date de la clôture :

Aucun événement n'est à signaler.

## 2. Périmètre des états financiers

### 2.1 Liste du périmètre

Le périmètre des états financiers de la ville de Sceaux comprend l'ensemble des services publics de nature administrative et de nature industrielle et commerciale que la ville de Sceaux dispense en tant que personne morale. Le périmètre des états financiers n'est constitué que du budget principal de la Ville, la Ville ne disposant pas de budgets annexes.

Le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) est exclu du périmètre des états financiers. Celui-ci est en effet doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le SSIAD qui était un budget annexe du CCAS, a cessé son activité au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la ville de Sceaux adhère à 5 syndicats, auxquels elle a versé une participation pour un montant total de 116 k€ en 2023 : le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF), le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC), le syndicat mixte pour le Forum métropolitain du Grand Paris, le syndicat mixte Autolib et Vélib métropole et le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

D'autre part, la Ville a fait le choix de ne pas créer de budget annexe pour les activités assujetties à la TVA mais a mis en place une comptabilité analytique permettant d'isoler les opérations relatives à ces activités. 5 activités sont en effet assujetties à la TVA dans le budget principal de la Ville : le cinéma Trianon (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011), le stationnement (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012), la régie publicitaire (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012), les achats et ventes de terrains nécessaires dans le cadre des secteurs de projets (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015) et les marchés d'approvisionnement (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021).

La Ville a ainsi délégué 3 services municipaux :

- l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, confiée à la société des marchés de la région parisienne (SOMAREP). En contrepartie des espaces concédés, la société a versé à la Ville une redevance de 68 k€ en 2023.
- l'exploitation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie (4 parkings en ouvrage) dans le cadre d'une délégation de service public de type concession, confiée à la société EFFIA Stationnement. En contrepartie des emplacements de

stationnement et des 4 parkings concédés, la société a versé à la Ville des redevances de 262 k€ en 2023 (redevances fixes et variables).

- l'exploitation de la fourrière automobile destinée à l'enlèvement et à la garde des véhicules enlevés. La société a versé à la Ville une redevance de 0,2 k€ en 2023 (redevance fixe annuelle).

Sceaux est enfin membre, depuis le 1er janvier 2016 de l'établissement public territorial (EPT) « Vallée Sud Grand Paris » (VSGP), au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP). La création de la MGP et de l'EPT a eu un impact financier et budgétaire sur le budget de la Ville, qui a augmenté artificiellement en recette et en dépense depuis 2016 du fait des versements de ressources effectués via le « fonds de compensation des charges territoriales » (FCCT de 7 474,95 k€ en 2023). La contribution de la Ville au FCCT a augmenté de 566 k€ en raison du transfert de la compétence voirie et éclairage public au 1er avril 2023.

### 3. Principes et méthodes comptables, ainsi que les changements de méthodes comptables, les changements d'estimation comptables et les corrections d'erreurs significatifs

#### a) Principes comptables

Les états financiers sont établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Ville de Sceaux en tant que collectivité locale expérimentatrice du dispositif de certification des comptes prévu par l'article 110 de la loi NOTRe. Les états financiers du budget principal de la Ville de Sceaux sont ainsi établis dans le respect des principes comptables applicables aux entités publiques locales, afin de donner une image fidèle du résultat, du patrimoine et de la situation financière de la Ville.

Ces principes comptables sont :

- le principe d'image fidèle
- le principe de continuité d'activité
- le principe de régularité et de sincérité
- le principe de prudence
- le principe de permanence des méthodes
- le principe de non compensation
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

En cas d'absence de règle comptable explicite dans l'instruction M57, les dispositions du plan comptable général s'appliquent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées en annexe les informations significatives.

L'annexe est présentée en milliers d'euros sauf indication contraire.

#### b) Méthodes comptables

#### **Les immobilisations corporelles et incorporelles**

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entité, les immobilisations sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux ;

- à leur coût de production pour celles produites par l'entité ;
- à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature ;
- à leur valeur symbolique ou forfaitaire pour les sites naturels et, le cas échéant, les cimetières ne relevant pas de la catégorie des « biens historiques et culturels ».

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT<sup>1</sup>, il est fixé un seuil unitaire de signification de 500 € TTC en dessous duquel l'acquisition d'un bien meuble est systématiquement comptabilisé en charges, à l'exception des biens figurant au sein de l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002. Cette annexe fixe en effet la liste des biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC considérés comme valeurs immobilisées. Sceaux n'a pas voté de délibération complémentaire pour intégrer d'autres achats inférieurs à 500 € TTC en immobilisation.

### *Amortissements*

Les immobilisations acquises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont amorties selon le mode linéaire avec application d'un prorata temporis à compter de la date de mise en service. Les immobilisations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 restent amorties selon la méthode annuelle (amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1).

Par mesure de simplification (actée par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018) :

- la Ville retient la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.
- Les biens de faible valeur (ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 609,80 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La Ville applique l'amortissement par composant, au cas par cas, aux seuls immeubles de rapport (les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport), lorsque les enjeux le justifient.

À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements, comptabilisée en charges, est enregistrée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée.

La révision du plan d'amortissement (durée d'utilisation et mode d'amortissement) est envisagée en cas de modification significative de l'utilisation de l'actif, de la nature de l'actif ou à la suite d'une dépréciation.

La Ville ne pratique pas d'inventaire physique des biens mobiliers. Par mesure de simplification, elle a décidé de sortir de l'inventaire les biens totalement amortis depuis plus de 5 ans.

Le mode et la durée d'amortissement prévus pour chaque type d'immobilisation sont récapitulés ci-dessous (délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018).

---

<sup>1</sup> Arrêté applicable aux métropoles, collectivités territoriales de Guyane et Martinique et collectivité de Corse en vertu respectivement des articles L.5211-1, L.7171-1, L.7224-10 et L.4421-1 du CGCT.

	Choix du conseil municipal	Type (1)	Durée pour biens acquis :			Type (1)	Durée
			Nomenclature M14				Nomenclature M57
Art.	Catégories de bien amorties	L	Délibérations d'origine (délib. 23/02/95 +19/12/96)	Délibérations intermédiaires (délib. 02/02/06 + 29/03/12 + 17/12/15)	durées en vigueur à compter du 01/01/16 (délib. du 31/03/16)	L	durées en vigueur à compter du 1er janvier 2019 (délib. du 20/12/2019)
	<b>Toute nature - amortissement en un an pour :</b>						
	Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à : 609,80 € TTC	L	<b>1 an</b>		1 an	P	1 an
	Seuil d'amortissement à 100 % : 4.000 F pour années 1996 à 2001 inclus						
	<b>Pour les biens supérieurs à 609,80€ :</b>						
	<b>Subventions d'équipement finançant un bien amortissable</b>					-	
1311	Subvention Etat pour bien amortissable	-				-	Reprise de subvention au compte de résultat selon la durée d'amortissement du bien subventionné.
1312	Subvention Région pour bien amortissable	-				-	
1313	Subvention Département pour bien amortissable	-				-	
1314	Subvention Communes pour bien amortissable	-				-	
1315	Subvention EPCI pour bien amortissable	-				-	
1318	Subvention autres financeurs pour bien amortissable	-				-	
	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	L	inexistant	10 ans	10 ans	P	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement (frais d'étude non suivis de réalisation)	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
204xx1	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	L	inexistant	5 ans	5 ans	P	5 ans
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	L	inexistant	15 ans	30 ans	P	30 ans
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	L	inexistant	30 ans	40 ans	P	40 ans
205x	Logiciels	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
213 2x	Immeubles de rapport	L	30 ans	30 ans	30 ans	P	30 ans
215 6x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile > 609,80 € TTC	L	7 ans	7 ans	7 ans	P	7 ans
215 7x	Matériel et outillage technique > 609,80 € TTC	L	7 ans	7 ans	7 ans	P	7 ans
215 8	Autres installations, matériel et outillage techniques > 609,80 € TTC	L	7 ans	7 ans	7 ans	P	7 ans
218 1	Installations générales, agencement et aménagements divers > 609,80 € TTC	L	10 ans	10 ans	10 ans	P	10 ans
	<b>Matériel de transport</b>						
218 28	Véhicules légers (voitures, mobylettes,...)	L	7 ans	7 ans	7 ans	P	7 ans
218 28	Camions et véhicules lourds	L	7 ans	10 ans	10 ans	P	10 ans
218 28	Bus et Autocars	L	10 ans	10 ans	10 ans	P	10 ans
	<b>Matériel de bureau et matériel informatique</b>						
218 3x	Matériel de bureau électrique et électronique > 609,80 €	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
218 3x	Matériel informatique (unité centrale, imprimante, ...) > 609,80 €	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
218 4x	Matériel de bureau et mobilier > 609,80 € TTC*	L	10 ans	10 ans	10 ans	P	10 ans
218 8	Autres matériels divers > 609,80 € TTC* (ne relevant pas d'une autre catégorie)	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
218 8	Stocks de livres pour la bibliothèque	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
	<b>CATEGORIES SUPPRIMEES</b>	néant					

## *Dépréciations*

À chaque clôture des comptes, un test de dépréciation est effectué s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de sa valeur. Ainsi, à la date de clôture de l'exercice, si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La valeur actuelle est définie comme étant la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage, cette dernière étant retenue lorsque la valeur vénale ne peut pas être déterminée.

Cette perte de valeur est alors comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

## **Les immobilisations financières**

### Les participations

Les participations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût, constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

Dans le cas de participations reçues en contrepartie d'apport en nature, le coût s'entend de la valeur des apports exprimés dans la convention d'apport, éventuellement majoré des coûts directement attribuables.

Les participations obtenues dans le cadre de transferts sont comptabilisées à la valeur contractuelle ou, à défaut, à leur valeur comptable.

Les participations reçues à titre gratuit (dans le cadre de dons et legs) ou par voie d'échange sont comptabilisées à leur valeur vénale.

À la date de clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité qui représente ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir ces participations si elle avait à les acquérir.

Les moins-values latentes donnent lieu à dépréciation des participations, sans compensation avec les plus-values latentes.

Les participations sont sorties de l'actif du bilan de l'entité pour leur valeur brute. Les dépréciations correspondantes sont annulées par une reprise au compte de résultat.

En cas de cession partielle de titres conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction conservée est estimée soit au coût d'achat moyen pondéré (CMP) soit en présumant que les titres conservés sont les derniers entrés (méthode premier entré – premier sorti).

### Les créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont inscrites dans les comptes de l'entité au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

À la date de clôture, la valeur d'inventaire des créances rattachées à des participations s'apprécie au regard du risque de non recouvrement de la créance.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de recouvrement de la créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Lors de l'extinction de la créance, celle-ci est sortie de l'actif du bilan de l'entité pour sa valeur brute. Les dépréciations correspondantes sont annulées par une reprise au compte de résultat.

### Les autres immobilisations financières

À leur entrée au bilan, les autres immobilisations financières sont comptabilisées de la manière suivante :

- les titres sont évalués selon les mêmes principes que ceux retenus pour les participations, fondés sur les modalités d'entrée dans le patrimoine ;
- les prêts sont comptabilisés au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables ;
- les créances sont comptabilisées pour leur montant nominal ;
- les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour le montant versé.

À la date de clôture, les autres immobilisations financières sont évaluées pour chaque catégorie selon les règles décrites ci-après :

### Les prêts et créances, les dépôts et cautionnements

La valeur d'inventaire des prêts et créances, des dépôts et cautionnements s'apprécie au regard du risque de non recouvrement de la créance.

Lorsque les prêts et créances sont porteurs d'intérêts, ceux-ci sont calculés au prorata temporis.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de recouvrement des prêts et créances ainsi que des dépôts et cautionnements devient inférieure à leur valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Les autres immobilisations financières sont sorties de l'actif de l'entité pour leur valeur brute au bilan. Les éventuelles dépréciations constatées sont reprises au compte de résultat.

En cas de cession partielle de titres conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction conservée est estimée soit au coût d'achat moyen pondéré (CMP) soit en présumant que les titres conservés sont les derniers entrés (méthode premier entré – premier sorti).

### **Les créances**

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les créances de l'actif circulant sont inscrites à leur coût dans les comptes de l'entité.

Pour les créances émises par l'entité, ce coût correspond au montant dû à l'entité par le tiers.

Pour les créances acquises par l'entité, ce coût correspond au prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

À la date de clôture de l'exercice, chaque créance fait l'objet d'un test de dépréciation. La valeur d'inventaire de ces créances correspond au montant probable du recouvrement.

Les créances non recouvrées sont en cours d'exercice étudiées dans le cadre d'une « commission sociale de gestion des impayés » qui réunit tous les 2 ou 3 mois la direction des finances et la direction de l'action sociale de la Ville de Sceaux ainsi que le comptable public. En fin d'exercice, les créances sont dépréciées au cas par cas, celles jugées douteuses au regard des critères de provisionnement obligatoire de la M57 sont comptabilisées en charge (admissions en non-valeur et créances éteintes). Les dépréciations sont ajustées chaque année (à l'occasion des opérations d'inventaire), par dotation complémentaire ou par reprise totale ou partielle.

Les produits à recevoir sont évalués pour le montant correspondant à la meilleure estimation d'entrée de ressources.

Les charges constatées d'avances sont évaluées pour le montant des charges comptabilisées au cours de l'exercice dont la fourniture ou la prestation doit intervenir sur un exercice ultérieur. La ville de Sceaux ne comptabilise pas de charges constatées d'avance, ni de produits constatés d'avance au vu de leurs montants non significatifs et donc du faible impact que ces charges et produits auraient sur

le résultat.

### **La trésorerie**

En application de l'article 26-3° de la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les fonds des collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposés au Trésor. Tous les décaissements et encaissements, quel que soit leur mode, sont constatés au compte 515.

Ainsi, ce compte de disponibilités correspond aux sommes gérées par l'État dans le cadre de l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à laquelle est soumise la collectivité en tant qu'entité publique.

En vertu de cette obligation le comptable public paie les dépenses et encaisse les recettes de la collectivité via son compte bancaire ouvert à la Banque de France ou via un compte de transfert interne d'opérations avec l'Etat.

Le solde du compte de disponibilités constitue par ailleurs la limite au-delà de laquelle le paiement des dépenses est impossible, aucun découvert bancaire n'étant autorisé par l'État.

Ce compte sert également aux mouvements d'encaissement et de décaissement de fonds découlant des opérations des budgets annexes puisque ceux-ci ne sont pas dotés de l'autonomie financière.

Ainsi, du fait de la procédure dite d'« avis de règlement », mise en œuvre par l'administration de l'Etat pour régler une partie de ses engagements, notamment envers les collectivités territoriales, certaines opérations sont comptabilisées dans le compte au Trésor sans qu'interviennent des flux monétaires en contrepartie. Les principales opérations concernées sont les recettes fiscales qui sont créditées sur le compte au Trésor sans faire l'objet d'un encaissement sur le compte Banque de France.

### **Les subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement reçues sont engagées lors de leur appel de fonds et sont comptabilisées après leur encaissement car le montant versé est souvent différent de l'appel de fonds (le financeur fait souvent une liquidation différente du calcul théorique).

En cas d'apport en nature, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour la valeur de l'actif apporté.

À la clôture de l'exercice, les subventions d'investissement reçues évoluent symétriquement à l'actif qu'elles financent :

- pour un actif amortissable, son financement est repris au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé, au prorata de la part financée par subvention.

- pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les fonds propres pour son montant initial.

### **Les provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers dont l'échéance et/ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;

- il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;

- le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers. La ville de Sceaux constate des provisions pour trois types de risques : les litiges et contentieux, les compte épargne-temps (CET) et les garanties d'emprunt. La Ville a déterminé ses méthodes de comptabilisation des provisions dans une délibération de principe du 27 novembre 2019.

#### *Les provisions pour litiges et contentieux*

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, une provision est constituée à hauteur du montant de la charge (soit la demande du tiers (évaluée à un niveau raisonnable) ainsi que les indemnités et les taux d'intérêts éventuels) qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Cette estimation se base sur l'expérience des services juridiques et financiers de la Ville à partir de condamnations dans des situations similaires. La provision est comptabilisée en fin d'exercice. Aucune provision n'est constatée pour les contentieux qui n'entraînent pas le versement de dommages et intérêts.

#### *Les provisions pour compte épargne temps*

Les jours épargnés sur CET au 31 décembre, qu'ils soient à terme payés ou posés, génèrent une obligation de verser une rémunération postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent et se traduit donc par la comptabilisation d'un passif à la date de clôture.

Par délibération du 4 février 2021, la Ville comptabilise la provision pour CET sur la base d'une méthode individuelle à partir du coût moyen horaire de chaque agent, calculée en divisant la masse salariale du mois de décembre (rémunération principale + charges) associée à l'agent par le nombre d'heures travaillées.

Jusqu'en 2022, le calendrier de demande de placement en CET ne permettait pas de liquider la provision à la clôture pour l'intégralité des jours épargnés sur l'exercice. En 2023, la Ville a pu comptabiliser un ajustement de la provision pour CET calculée au 31 décembre 2023.

#### *Les provisions pour garantie d'emprunt*

Une provision est constituée à hauteur de l'annuité de dette garantie à un organisme dès lors qu'une procédure collective est ouverte à son encontre. Aucune procédure collective n'ayant été ouverte à l'encontre des bénéficiaires, la Ville n'a comptabilisé aucune provision pour garantie d'emprunt.

### **Les dettes financières**

Les dettes financières sont comptabilisées à la date à laquelle les fonds correspondants sont encaissés.

Les dettes financières en monnaie nationale sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement, correspondant généralement à la valeur nominale.

Les dettes financières en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement converti au cours du jour.

Les intérêts sont comptabilisés en charges financières.

Les éventuels frais accessoires aux emprunts tels que les frais d'émission, les commissions dues aux intermédiaires financiers à l'occasion de l'émission, les frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt et les honoraires de prestataires extérieurs lorsqu'ils sont directement liés à l'emprunt émis, sont comptabilisés en charges.

Les intérêts courus non échus (ICNE) sur les emprunts sont comptabilisés en fin d'exercice. Ils correspondent à la fraction des intérêts à verser lors des exercices suivants qui se rattache à l'exercice

en cours. La contrepartie des intérêts courus comptabilisés en charges financières est portée en dettes financières.

À chaque clôture d'exercice, les emprunts en devises sont évalués au cours du marché en vigueur à la date de clôture ou au cours du marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les ICNE en devises sont évalués au cours du marché en vigueur à la date de clôture ou au cours du marché constaté à la date antérieure la plus proche.

La ville de Sceaux n'a aucun emprunt en devise et n'a pas lieu d'appliquer cette réévaluation.

La ville de Sceaux a conclu entre 1979 et 2020, 15 baux à construction ou baux emphytéotiques administratifs avec versement d'une redevance capitalisée (paiement de la totalité de la somme en une seule fois, en début de convention). La Ville a également conclu entre 1985 et 2021, 7 concessions à long terme de places de stationnement aux parkings Charaire et Robinson avec le même mécanisme de versement d'une redevance capitalisée.

Ce versement en une fois de l'ensemble des loyers théoriquement dus sur la durée du bail est considéré comptablement comme un « prêt » accordé par le preneur du bail à la Ville. Cette comptabilisation se fait donc :

- la première année par la constitution d'une dette pour le montant du versement de la redevance capitalisée :
  - o recette d'investissement au compte 1687% « Autres dettes » (opération réelle) ;
- diminuée chaque année (y compris la première année) à hauteur de la valeur du loyer annuel théorique, par opération d'ordre budgétaire :
  - o dépense d'investissement au compte 1687% « Autres dettes » ;
  - o recette de fonctionnement au compte 752 « Revenus des immeubles ».

Le montant total des redevances capitalisées perçues au titre des 15 baux et des 7 concessions à long terme de places de stationnement conclus s'élève à 8 556 k €. Par le mécanisme du remboursement théorique d'un loyer annuel, l'encours de cette « dette » à l'actif de la Ville au 31 décembre 2023 s'élève à 5 204 k €.

### **Les dettes non financières**

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les dettes non financières sont évaluées à leur valeur nominale. Les dettes non financières en monnaie étrangères sont enregistrées au cours de change du jour de l'opération.

À la date de clôture de l'exercice, les dettes non financières en monnaie étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change.

Les différences de conversion sont inscrites à des comptes transitoires à l'actif du bilan, lorsque la différence correspond à une perte latente et/ou au passif du bilan, lorsque la différence correspond à un gain latent.

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour perte de change.

Conformément au principe d'indépendance des exercices, l'entité comptabilise à la date de clôture des comptes :

- une charge à payer lorsque la charge est certaine dans son principe et que son montant peut être estimé de manière fiable ;
- un produit constaté d'avance dès lors que l'entité a enregistré un produit au cours de l'exercice qui toutefois se rattache à un exercice suivant.

## Les produits

*Les produits de fonctionnement font l'objet d'un rattachement à l'exercice selon les critères suivants :*

Pour les ventes de biens, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la livraison de ces biens. Pour les prestations de services, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la réalisation de ces prestations de services.

Pour les subventions, le critère de rattachement porte sur l'exercice au cours duquel les conditions d'octroi du droit sont satisfaites. Lorsque la subvention est accordée sans condition, le critère de rattachement correspond à l'établissement de l'acte attributif constatant le produit acquis au titre de l'exercice.

Le critère de rattachement des produits issus de la fiscalité, recouvrée par l'État ou par l'entité, suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à l'entité dès lors qu'il peut être évalué de manière fiable.

Le critère de rattachement des dotations et participations suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à l'entité.

*Les produits financiers font l'objet d'un rattachement à l'exercice selon les critères suivants :*

Pour les produits financiers constituant des rémunérations de fonds placés, le critère de rattachement des produits à l'exercice est l'acquisition par l'entité, *pro rata temporis*, de ces rémunérations.

Pour les produits financiers constituant des primes, est rattachée à l'exercice la quote-part de la prime calculée selon les modalités de remboursement de l'emprunt.

Pour les produits financiers constituant des gains, le critère de rattachement est la constatation ou la réalisation de ces gains.

## Les charges

### Charges de fonctionnement :

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est le service fait.

Pour les biens, le service fait correspond à la livraison des fournitures ou des biens non immobilisés commandés.

Pour les prestations de services, le service fait correspond à la réalisation de ces prestations de services.

Pour les rémunérations du personnel, le service fait correspond au service fourni par le personnel.

Pour les charges résultant de l'existence d'un risque lié à l'activité de l'entité, le critère de rattachement à l'exercice est le fait faisant naître le risque. Il en est ainsi notamment pour les litiges.

### Charges d'intervention :

Le traitement comptable des dépenses d'intervention est analysé en fonction :

– de l'existence de l'obligation contractée au titre de la dépense d'intervention, sachant que l'entité a une obligation dès lors que toutes les conditions requises sont remplies, ce qui conditionne le fait générateur de la charge, c'est-à-dire le service fait. En revanche, si l'ensemble des conditions requises ne sont pas intégralement remplies, l'entité a une obligation potentielle constituant un engagement hors-bilan.

– et du caractère annuel ou pluriannuel de l'obligation contractée au titre de la dépense d'intervention. Les obligations contractées au titre des dépenses d'intervention à caractère annuel donnent lieu, dans les comptes, à une charge et éventuellement un passif (charge à payer).

S'agissant des dépenses d'intervention à caractère pluriannuel, les obligations peuvent donner lieu à la constatation :

- d'une charge (éventuellement une dotation aux provisions) et/ou d'un passif (une charge à payer ou une provision) dès lors que l'obligation existe ;
- d'un engagement mentionné en annexe, s'il s'agit d'une obligation potentielle, c'est-à-dire si l'ensemble des conditions requises ne sont pas remplies ;
- d'une charge, éventuellement un passif et un engagement mentionné en annexe, si une partie de

l'obligation existe et une autre n'est que potentielle.

#### Charges financières :

Pour les charges financières constituant des intérêts, le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acquisition par le tiers, *pro rata temporis*, de ces intérêts.

Pour les charges financières constituant des pertes, le critère de rattachement est la constatation des pertes.

#### Les neutralisations et régularisations d'opérations

Ces opérations permettent de neutraliser sur le résultat annuel les impacts budgétaires :

- des plus ou moins-values de cessions d'immobilisations;
- de la dotation aux provisions constituée dans le cadre des emprunts structures
- de certaines dotations aux provisions et dépréciations constituées par les communes;
- de la dotation aux amortissements de certains éléments d'actif

Le transfert de la plus ou moins-value de cession en section d'investissement est comptabilisé dès la constatation du prix de vente de l'immobilisation dans les comptes de l'entité. Les différents dispositifs de neutralisation budgétaire s'appliquent selon les dispositions prévues par le CGCT. Au bilan, les opérations de neutralisation et de régularisations figurent en haut de bilan dans la rubrique « Fonds propres ».

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations résultent de la différence entre le prix de vente de l'actif immobilisé et sa valeur nette comptable.

La neutralisation de la dotation aux amortissements d'éléments d'actifs peut être totale ou partielle. L'opération porte sur la dotation aux amortissements des biens entrant dans le champ d'application de la neutralisation, déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'investissement reçues pour le financement de ces biens.

Le mécanisme de neutralisation budgétaire des provisions pour risques et charges sur les emprunts complexes souscrits avant le 1er janvier 2014 porte sur les variations annuelles de ces provisions. La neutralisation de certaines dotations aux provisions et dépréciations constituées par les communes peuvent être totale ou partielle, déduction faite des reprises sur provisions et dépréciations.

## NOTES RELATIVES AU BILAN

### Note 1 – Les immobilisations incorporelles

En k€	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Subventions d'équipement versées	19 872,83	43,80	754,27	19 162,36
Autres immobilisations incorporelles	3 226,66	745,84	317,88	3 654,62
Immobilisations incorporelles en cours	189,00	221,51	94,82	315,69
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>23 288,49</b>	<b>1 011,15</b>	<b>1 166,97</b>	<b>23 132,67</b>

En k€	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Amortissements des subventions versées	4 234,43	699,08	754,27	4 179,24
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	1 762,10	264,62	67,72	1 959,00
Dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des amortissements</b>	<b>5 996,53</b>	<b>963,70</b>	<b>821,99</b>	<b>6 138,24</b>

La diminution nette de 710,47 k€ des subventions d'équipement versées résulte des mouvements suivants :

- le versement d'une subvention de 30 k€ au Centre Social et Culturel des Blagis pour financer le projet d'aménagement de refonte de sa bibliothèque financer et de 13,80 k€ à la Fondation du patrimoine pour inciter les propriétaires de constructions labellisées dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) à réaliser des travaux de rénovation et de ravalement de leurs façades
- la sortie de l'actif de 754,27 k€ de subventions d'équipement versées totalement amorties au 31 décembre 2022.

L'augmentation nette de 427,96 k€ des autres immobilisations incorporelles résulte des mouvements suivants :

- des augmentations pour 745,84 k€ : 680,89 k€ de dépenses de frais d'étude et 64,95 k€ d'achats de logiciels
- des diminutions pour 317,88 k€ : 250,16 k€ de transfert des frais d'études au compte d'immobilisation en cours suite au démarrage des travaux et 67,72 k€ de sorties de frais d'études totalement amorties au 31 décembre 2022

L'augmentation nette de 126,70 k€ des immobilisations incorporelles en cours s'explique par :

- Des augmentations pour 221,52 k€ :
  - o 158,66 k€ de versement d'une subvention à la SA d'HLM Seqens pour la troisième phase de l'opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges dont les travaux sont programmés entre 2023 et 2025. Cette subvention d'équipement versée est imputée en immobilisation incorporelle en cours car elle fait l'objet d'un paiement échelonné sur plusieurs exercices.
  - o 62,86 k€ d'avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles
- Des diminutions pour 94,82 k€ suite au transfert des avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles au compte d'immobilisations en cours puis au compte d'immobilisation définitive suite à l'achèvement d'opération d'enfouissement des réseaux.

La diminution nette de 55,19 k€ des amortissements des subventions d'équipement versées correspond à l'annuité d'amortissement (699,08 k€) courant de celles-ci déduction faite des amortissements des subventions d'équipement versées sortis de l'actif car amortis (754,27 k€).

La ville de Sceaux n'a pas comptabilisé de dépréciation des immobilisations incorporelles au cours de l'exercice écoulé.

## Note 2 – Les immobilisations corporelles

EN k€	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Terrains	32 078,14	13,30	210,85	31 880,59
Constructions	118 164,56	2 273,73	65,16	120 373,13
Réseaux et installations de voirie	57 633,78	545,28	0,00	58 179,06
Réseaux divers	17 397,32	213,49	0,00	17 610,81
Installations techniques, agencements et matériel	1 248,83	47,43	0,00	1 296,26
Immobilisations concédées ou affermées	5 787,57	0,00	0,00	5 787,57
Immobilisations corporelles en cours	4 642,10	1 015,04	541,26	5 115,88
Autres	8 404,10	759,04	86,80	9 076,34
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>245 356,40</b>	<b>4 867,31</b>	<b>904,07</b>	<b>249 319,64</b>

Les constructions représentent le poste le plus significatif de l'actif immobilisé. Elles se décomposent comme suit :

EN k€	31/12/2022	31/12/2023
Bâtiments administratifs et publics	98 181,32	100 375,18
Bâtiments scolaires	19 983,24	19 997,95
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>118 164,56</b>	<b>120 373,13</b>

La valeur des terrains au bilan diminue de 197,55 k€. Elle résulte des opérations suivantes :

- des acquisitions d'arbres et d'arbustes ont été faites pour 13,30 k€
- des cessions de terrains pour 210,85 k€, sorties de l'actif à leur valeur historique (cession d'un terrain sis 45 rue Madeleine Crenon, et d'une parcelle de terrain à usage de jardin sise 1 rue Berlioz).

La valeur des constructions au bilan augmente de 2 208,57 k€. Elle résulte des opérations suivantes :

- + 1 038,11 k€ de dépenses d'investissement de constructions
- + 1 235,62 k€ d'opérations comptables :
  - o + 328,27 k€ de transferts des comptes d'immobilisations en cours au compte d'immobilisation définitif suite à la mise en service des immobilisations (notamment des travaux de la phase 2 de l'église pour 317,95 k€ et des travaux de requalification du site sportif et de loisirs des Blagis pour 10,32 k€)

- 457,35 k€ d'intégration dans l'actif de la Ville du Centre technique municipal qui en était absent pour sa valeur d'acquisition
- 450 k€ d'intégration dans l'actif de la Ville des 25 places de stationnement que l'acquéreur du 5 rue du Maréchal Joffre s'était engagé à construire et à livrer à la Ville à titre de dation en paiement
- - 65,16 k€ de cessions de bâtiments, sorties de l'actif à leur valeur historique (dont une emprise foncière sise 13 sentier des Torques).

La valeur des réseaux et installations de voirie augmente de 545,28 k€ (dont 385,10 k€ de travaux d'aménagement de la place de Gaulle).

La valeur des réseaux divers augmente de 213,50 k€ (dont 114,30 k€ de rénovation de l'éclairage public place de Gaulle et 84,94 k€ d'installation de la vidéo-protection dans certains quartiers de la Ville notamment au quartier Robinson).

La valeur des installations techniques, agencement et matériel augmente de 47,43 k€.

S'agissant des immobilisations en cours :

En k€	31/12/2022	31/12/2023
Constructions	4 214,78	4 539,77
Autres	427,32	576,12
<b>Total des immobilisations en cours</b>	<b>4 642,10</b>	<b>5 115,89</b>

L'augmentation des immobilisations en cours de 473,78 k€ (+ 1 015,04 k€ d'acquisitions, et - 541,26 k€ de cessions) s'explique par :

- La poursuite des principales opérations suivantes pour + 479,50 k€ (dont + 317,95 k€ pour la phase 2 des travaux de rénovation de l'Eglise et + 53,98 k€ pour l'enfouissement des réseaux) ;
- Le transfert des frais d'études au compte d'immobilisation définitif suite au commencement des travaux pour + 227,74 k€ ;
- Le transfert des avances pour les travaux d'enfouissement des réseaux en immobilisations en cours (pour + 307,80 k€), les travaux étant achevés ;
- Le transfert des immobilisations en cours au compte d'immobilisation définitif suite à la mise en service des immobilisations (travaux de l'Eglise et de requalification du site sportif et de loisirs des Blagis) pour - 328,27 k€ ;
- Le transfert des avances pour les travaux d'enfouissement des réseaux (pour - 212,99 k€) en immobilisations en cours, les travaux étant achevés ;

L'annuité d'amortissement des immobilisations corporelles a représenté 941,78 k€. Elle présente une augmentation en cohérence avec les acquisitions de l'année et l'application de la règle du *prorata temporis*. La diminution de 48,99 k€ s'explique par la sortie du bilan de 4 véhicules qui ont été cédés.

L'ensemble des opérations comptabilisées en N se traduit par une augmentation de la valeur nette des immobilisations de 892,79 k€.

EN K€	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Amortissements	7 728,92	941,78	48,99	8 621,71
Dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des amortissements</b>	<b>7 728,92</b>	<b>941,78</b>	<b>48,99</b>	<b>8 621,71</b>

### Note 3 – Les droits de retour

EN K€	Valeur brute au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2023
Mises à disposition de l'EPT Vallée Sud Grand Paris	22 574,30	0,00	0,00	22 574,30
Mises en affectation au CCAS	1 977,93	0,00	0,00	1 977,93
Mises en affectation dans le cadre de BAC et BEA	8 460,10	0,00	0,00	8 460,10
Mises en affectation	221,59	0,00	0,00	221,59
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>33 233,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 233,92</b>

Dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi, la Ville a transféré à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris l'ensemble des actifs relatifs aux compétences transférées. Ces actifs ont été comptabilisés sur le compte 2423 « immobilisations transférées aux EPCI dans le cadre d'un transfert de compétence » pour 22 574,30 k€. Ils se décomposent de la façon suivante :

- Assainissement (9 430,27 k€)
- Défense contre les incendies (371,25 k€)
- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (317,03 k€)
- Gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (piscine des Blagis pour 3 984 k€ et théâtre Les Gémeaux pour 8 471,75 k€)

La Ville a affecté au CCAS des immobilisations qui ont été comptabilisées au compte 244 « Immobilisations mises en affectation à un centre communal d'action sociale » pour 1 977,93 k€.

La Ville a comptabilisé les immobilisations mises à disposition dans le cadre de baux à construction et de baux emphytéotiques administratifs sur le compte 248 « Autres mises en affectation » pour 8 460,10 k€.

La Ville doit analyser le compte 243 « Mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière » afin d'identifier les 221,59 k€ d'immobilisations mises en affectation.

A la somme des droits de retour, il faut ajouter les immobilisations mises en concession ou affermage. En effet la Ville a transféré dans le cadre de deux délégations de service public le service public de stationnement payant sur voirie (horodateurs) et hors voirie (parkings) et l'exploitation des marchés d'approvisionnement. Les actifs relatifs à ces DSP ont été comptabilisés sur le compte 2418 « Immobilisations mise en concession ou en affermage » pour un total de 5 620,81 k€. Ils se décomposent de la façon suivante :

- 2 162,81 k€ pour le service public de stationnement payant sur voirie (horodateurs) et hors voirie (parkings)
- 3 292,31 k€ pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

La délégation du service public de la fourrière automobile destinée à l'enlèvement et à la garde des véhicules enlevés n'a pas donné lieu à mises à disposition d'immobilisations.

#### Note 4 – Les immobilisations financières

Immobilisations financières (en k€)	Valeur brute au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2023
Titres de participation	6 383,09	0,00	0,00	6 383,09
Dépôts et cautionnement versés	8,69	0,00	0,07	8,62
Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	1 450,00	0,00	1 450,00	0,00
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>7 841,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 450,07</b>	<b>6 391,71</b>

La ville de Sceaux dispose d'une valeur brute d'immobilisations financières égale à 6 391,71 k€ au 31 décembre 2023 composées de titres immobilisés, de dépôts et cautionnement versés et de créances sur des particuliers et autres.

Les immobilisations financières ont connu une diminution de 1 450,07 k€ en 2023 correspondant à :

- 0,07 k€ de dépôts et cautionnement remboursé par Hauts de Seine Habitat à la Ville suite à la fin du bail du 7 rue Alain Fournier, ancien logement de fonction d'un agent municipal ;
- 1 450 k€ de créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé. La Ville a en effet vendu par acte du 8 juin 2022 à la Société dénommée SCCV ISABELLA, une partie d'un terrain situé sentier de la Tour à Sceaux. Le paiement n'ayant pas été intégral en 2022 mais décomposé en 1 450 k€ payé comptant le jour de la signature en 2022 et le solde de 1 450 k€ imputé en créances et payé le 8 juin 2023.

Il faut noter qu'aucune modification n'a eu lieu en 2023 dans les titres de participation détenus par la Ville.

#### Organismes dans lesquels la Ville détient des parts de capital (en k€) :

Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de l'engagement au 31/12/2022 (en k€)	% de détention au 31/12/2022
1001 vies Habitat	Société anonyme	8,51	0%
"la cuisine près de chez nous" (ex-La cuisine Montrouge-Sceaux)	Société publique locale	150,00	15,00%
Sceaux Bourg-La-Reine Habitat	Société d'économie Mixte	6 224,58	51,66%
	<b>TOTAL</b>	<b>6 383,09</b>	

Ces immobilisations financières ne présentent aucun risque de perte de valeur à la clôture.

#### Note 5 – Les stocks

La ville de Sceaux ne pratique pas la comptabilité de stocks au vu du montant non significatif du stock de consommables, géré au niveau du centre technique municipal. La Ville ne pratique pas la comptabilité de stock pour ces achats de terrains ou immeubles. La Ville les comptabilise en tant qu'immobilisations corporelles sur des comptes de la classe 2 car ils sont achetés à des propriétaires

privés ou publics quand l'occasion se présente, car la Ville ne souhaite pas recourir au dispositif de préemption. Lorsque les terrains sont acquis, leur destination future (assise d'un futur équipement public, revente en l'absence de besoin, revente dans le cadre d'une opération immobilière) n'est pas connue. La Ville n'exerce pas métier de vendeurs de biens ni d'aménageur.

## Note 6 - Les créances

En k€

Ancienneté de la créance	N	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5	N-6	N-7	N-8	N-9	N-10	Total
<b>Comptes</b>												
411	0,00	0,02	0,03	0,48	0,20	0,40	0,03	1,60	1,31	20,89	171,15	<b>196,11</b>
414					0,18					1,23	53,84	<b>55,25</b>
4161		0,15	0,10	1,01	3,21	7,21	15,34	20,51	20,93	67,42	23,91	<b>159,78</b>
4416					7,62	7,62		3,81				<b>19,06</b>
44342											14,94	<b>14,94</b>
44346											9,15	<b>9,15</b>
44372											73,49	<b>73,49</b>
46721										0,53	30,00	<b>30,53</b>
46726								0,67	0,20	0,37		<b>1,24</b>
<b>Total Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,17</b>	<b>0,12</b>	<b>1,49</b>	<b>11,21</b>	<b>15,23</b>	<b>15,36</b>	<b>26,59</b>	<b>22,44</b>	<b>90,45</b>	<b>376,48</b>	<b>559,55</b>

Le volume de restes à recouvrer a fortement diminué entre 2022 et 2023 (- 50 %), en raison d'une contraction sensible des restes à recouvrer comptabilisés au compte 411 (196 k€ en 2023 contre 578 k€ en 2022).

Le dossier de la SCI Houdan est désormais soldé ce qui a impacté positivement les créances de l'année 2020. La SCI Houdan avait en effet été condamnée par un arrêt de Cour Administrative d'Appel de Versailles du 28 avril 2020 à reverser à la Ville une pénalité pour non réalisation d'aires de stationnement et le Conseil d'Etat avait par un jugement du 29 décembre 2020 rejeté le pourvoi de la SCI.

Ces bons résultats sont directement liés à une politique de recouvrement pertinentes. La Ville a en effet une politique de recouvrement active et incitative. La Ville a notamment mis en place depuis 2012 une « commission sociale de gestion des impayés » qui associe les services de la Ville (direction des finances, direction de l'Action sociale) et les services du comptable public (Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses) afin de d'inciter les familles au paiement régulier des factures en leur proposant un accueil personnalisé ou un accompagnement social afin de comprendre leur situation d'impayés et d'autre part, de recouvrer les dettes pour éviter des admissions en non-valeur. Les dates d'échéances des encaissements sont ainsi presque identiques aux dates d'émission des titres de recettes.

## Structure des restes à recouvrer :

En 2023 :

Montant de la créance	Créance mini	Créance Maxi	Créance Moyenne	Médiane
	0,01 €	20 267,52 €	305,06 €	108,44 €

Répartition des RAR	Moins de 200 €	De 200 € à 400 €	De 400 € à 800 €	De 800 € à 30 000 €	Plus de 30 000 €
En montant	84 226,86	52 869,20	44 497,29	238 167,12	0,00
En %	20,07 %	12,60 %	10,60 %	56,74 %	0,00 %
En nombre	1 009	186	81	100	0
En %	73,33 %	13,52 %	5,89 %	7,27 %	0,00 %

En 2022 :

	200 €	400 €	800 €	30 000 €	
	moins de 200 €	De 200 € à 400 €	De 400 € à 800 €	De 800 € à 30 000 €	Plus de 30 000 €
En montant	89 386,48 €	60 451,90 €	58 267,96 €	436 975,45 €	507 520,33 €
En %	7,76%	5,24%	5,06%	37,91%	44,03%
En nombre	1038	222	103	141	6

Le volume et le nombre des restes à recouvrer diminuent sur toutes les tranches et il n'existe plus de créances à fort enjeu (supérieures à 30 k€), la créance maximale s'élevant à 20 k€. Les restes à recouvrer sont en effet pour l'essentiel constitués de très petits dossiers, les créances inférieures à 200 € représentent 73 % des restes à recouvrer en nombre pour 20 % des volumes.

L'augmentation du compte 44372 « CCAS, Recettes – Amiable » est due à une prise en charge tardive des écritures de refacturation entre budget qui sont réalisées en fin d'exercice.

Les sommes comptabilisées dans les autres comptes n'appellent aucune observation.

Enfin une dotation pour dépréciation des comptes de tiers a été constituée à hauteur de 147,24 k€ (en augmentation de 15,46 % par rapport à 2022) et 5,2 k€ de créances ont été admises en non-valeur ou éteintes (contre 5,9 k€ en 2022).

## Note 6 – La trésorerie

Les opérations de trésorerie sont mises à jour au fil de l'eau sans attendre leur comptabilisation effective sur le compte du comptable. Ainsi, les chèques sont comptabilisés au débit sans attendre leur encaissement effectif (les défauts de paiement font l'objet d'une régularisation ultérieure). Les virements réalisés viennent en diminution du compte dès la mise en paiement. De ce fait, une partie des opérations réalisées en fin d'année se débouclent l'année suivante.

Au 31 décembre 2023, les disponibilités, qui sont essentiellement composées du solde du compte 515 de la Ville au Trésor, s'élève à 5 074 k€ en forte progression par rapport à 2022 (2 785 k€ en 2022 et 3 142 k € en 2021). Cette évolution s'explique par une forte contraction du volume des opérations,

tant au débit qu'au crédit (57 029 k€ au débit et 54 740 k€ au crédit en 2023 contre 61 816 k€ au débit et 62 172 k€ au crédit en 2022).

La Ville dispose de 2 lignes de trésorerie de 1 500 k€ chacune pour faire face aux décalages dans le temps entre les encaissements et les décaissements et ne dispose d'aucune valeur mobilière de placement. Si la Ville a recours régulièrement à cette facilité de trésorerie, les deux lignes restent disponibles pour leur montant total à la clôture de l'exercice. Aucun incident de trésorerie n'a été constaté en 2023.

Le compte des disponibilités est mouvementé par le poste comptable via deux flux d'opérations :

- des flux financiers en provenance du relevé Banque de France du comptable (édité via l'application Cadran),
- des flux comptables en provenance de la comptabilité de l'État (dotations, taxes d'aménagement etc.) par voie « d'avis de règlement ».

Les flux financiers sont comptabilisés :

- par imputation automatique sur les titres de flux informatiques en provenance des centres d'encaissement du Trésor public ou de Payfip ou via la lecture informatique du relevé BDF du comptable,
- en transactionnel à partir d'une analyse quotidienne du relevé BDF pour le solde.

L'intégration automatique étant toujours à privilégier en raison de son caractère entièrement sécurisé. Les flux comptables font l'objet d'une intégration automatique.

La Ville ne compte pas, parmi ses services, de régies à autonomie financière, disposant d'un compte distinct au Trésor. La Ville compte 10 régies dont 6 d'avances et 4 de recettes (et 1 sous-régie de recette). La principale régie de recettes dite « Facturation commune » représente en 2023, 89,2% des produits de régies. Les 10 régies disposent chacune d'un compte de dépôt de fonds au trésor. Les comptes d'attente, notamment le compte 4711 « Versements des régisseurs », sont utilisés par le comptable en cours d'exercice, mais ont vocation à être apurés à la clôture de l'exercice. Le compte 4711 s'élève à 0,3 k€ au 31 décembre 2023 (contre 10,4 k€ au 31 décembre 2022).

## Note 7 – Les fonds propres

EN k€	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
<b>Apport non rattachés à un actif déterminé</b>	<b>83 542,69</b>	<b>2 162,23</b>	<b>0,00</b>	<b>85 704,91</b>
* Dotations	34 429,12	907,35	0,00	35 336,47
* Fonds globalisés	49 113,56	1 254,88	0,00	50 368,44
<i>dont FCTVA</i>	<i>36 060,47</i>	<i>1 018,74</i>	<i>0,00</i>	<i>37 079,21</i>
<b>Subventions d'investissements</b>	<b>40 885,06</b>	<b>1 977,31</b>	<b>50,15</b>	<b>42 812,20</b>
* Rattachés à un actif amortissable	68,11	581,93	50,15	599,89
* Rattachés à un actif non amortissable	40 816,93	1 395,38	0,00	42 212,31
<b>Neutralisations et régularisations</b>	<b>33 287,20</b>	<b>454,70</b>	<b>552,71</b>	<b>33 189,19</b>
* Plus ou moins-values de cessions d'actifs	23 802,11	454,70	0,00	24 256,81
* Neutralisation des amortissements	-2 020,30		552,71	-2 573,01
* Neutralisation des provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
* Autres neutralisations et régularisations	11 505,39	0,00	0,00	11 505,39
<b>Réserves</b>	<b>70 809,23</b>	<b>2 317,91</b>	<b>494,35</b>	<b>72 632,79</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>2 197,88</b>	<b>1 608,65</b>	<b>2 389,29</b>	<b>1 417,24</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 608,65</b>	<b>208,01</b>	<b>0,00</b>	<b>1 816,66</b>
<b>Droit de l'affectant et du remettant</b>	<b>330,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>330,67</b>
<b>Droit du concédant ou de l'affermant</b>	<b>5 039,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 039,19</b>
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>237 700,57</b>	<b>8 728,81</b>	<b>3 486,50</b>	<b>242 942,85</b>

Au 31 décembre 2023, les fonds propres s'élevaient à 242 942,85 k€. Ils ont augmenté de 8 728,81 k€ et ont diminué de 3 486,50 k€.

L'augmentation des fonds globalisés de 1 254,88 k€ correspond aux recettes de FCTVA (1 018,74 k€) et de taxe d'aménagement (236,14 k€) perçues en 2023.

La Ville a encaissé 1 977,31 k€ de subventions d'investissement dont 581,93 k€ se rattachant à un actif amortissable. Les 1 977,31 k€ de subventions se décomposent de la façon suivante :

- 799,22 k€ de subvention de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition de 5 locaux commerciaux
- 289,05 k€ de subvention du Conseil départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat triennal de développement pour la requalification des espaces publics de la place du Général de Gaulle
- 218,40 k€ de subvention de la Caisse d'allocations familiales des Hauts de Seine pour la construction du multi-accueil Les Musiciens
- 121,20 k€ de subvention du Conseil départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat triennal de développement pour la rénovation et l'extension de la Halle des Blagis
- 70,00 k€ de subvention de l'Etat pour le réaménagement, l'extension et la création de locaux dans le groupe scolaire du Petit Chambord
- 67,49 k€ de subvention de la Caisse d'allocations familiales des Hauts de Seine pour la réorganisation du multi-accueil des Blagis
- 55,66 k€ de subvention du Conseil régional d'Ile-de-France pour la restauration de l'orgue de

## l'église Saint Jean-Baptiste

- 250,66 d'autres subventions (notamment du Conseil départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat triennal de développement pour la rénovation des voiries, le financement de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection, de la Métropole du Grand Paris pour les projets le « Numérique dans les écoles » et « une adresse mail par agent » etc.)
- et 105,63 k€ d'amendes de police.

La Ville a comptabilisé 454,70 k€ de plus-values de cession (pour l'ajustement de la plus-value de la cession du 5 rue Maréchal Joffre suite à la livraison des 25 places de stationnement du 5 rue du Maréchal Joffre pour 450 k€ et pour la cession de 4 véhicules pour 4,7 k€).

La Ville a neutralisé les amortissements de la subvention d'équipement versée à la Société d'Economie Mixte Sceaux Bourg-La-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office Public de l'Habitat de Sceaux (pour 552,71 k€).

L'augmentation des réserves pour 2 317,91 k€ s'explique par la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2022.

Le compte de report à nouveau permet de constater :

- l'apurement du résultat de l'exercice 2021 pour + 1 608,65 k€ ;
- l'affectation en 2023 du résultat de l'exercice 2022 pour - 2 317,91 k€ ;
- l'ajustement de la provision pour compte épargne temps calculée au 31 décembre 2023 pour - 71,38 k€ suite à la demande des commissaires aux comptes après la fin de la journée complémentaire.

## Note 8 – Les provisions pour risques et charges

EN k€	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Provisions pour risques	25,21	30,00	6,00	49,21
Provisions pour charges	629,06	115,73	0,00	744,79
<b>Total</b>	<b>654,27</b>	<b>145,73</b>	<b>6,00</b>	<b>794,01</b>

EN k€	Reprises liées à utilisation	Provisions devenues sans objet
Provisions pour risques	0,00	6,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>

L'augmentation nette de la provision pour risques de 24 k€ correspond à une reprise de provision de 6 k€ calculée au 31 octobre 2023 et une provision complémentaire de 30 k€ calculée au 31 décembre 2023 suite à l'apparition de nouveaux contentieux en fin d'exercice.

L'augmentation de 115,73 k€ de la provision pour charges correspond à une provision complémentaire pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) de l'ensemble du personnel municipal se décomposant en :

- 44,35 k€ de régularisation à l'ouverture de la provision pour compte épargne temps (CET) au 31 décembre 2022 ;
- 71,38 k€ de provision pour CET calculée au 31 décembre 2023.

Jusqu'en 2022, le calendrier de demande de placement en CET ne permettait pas de liquider la provision à la clôture pour l'intégralité des jours épargnés sur l'exercice. En 2023, la Ville a pu comptabiliser cet ajustement.

A noter, depuis le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 (article 11) une délibération du conseil municipal n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions, une décision formalisée du maire suffit désormais à mouvoir les comptes de provisions et dépréciations.

## Note 9 – Les dettes financières

L'encours de la dette à la clôture de l'exercice 2023 est de 51 471,86 k€. La Ville ne possède aucun emprunt à risque. Tous les emprunts de la Ville sont classés A-1 dans la classification Gissler, à l'exception d'un emprunt à barrière classé B-1, dont le taux est fixe à 4 % ou indexé sur l'Euribor 12 mois si cet indice dépasse 5 % Cet indice étant peu volatile, il peut être considéré comme peu risqué. La Ville n'a donc constitué aucune provision pour risques et charges sur emprunts complexes.

EN k€	Nb de prêts	Dette en capital au 31/12/2022	Annuité payée	dont		Dette en capital au 31/12/2023
				Intérêts	Capital	
Emprunts à taux indexé	22	25 189,32	3 088,37	780,13	2 308,24	22 881,08
<i>dont taux variable (dont prêt relais)</i>	<i>19</i>	<i>22 797,82</i>	<i>2 795,92</i>	<i>712,51</i>	<i>2 083,40</i>	<i>20 714,42</i>
<i>dont Livret A</i>	<i>2</i>	<i>2 250,00</i>	<i>145,21</i>	<i>61,88</i>	<i>83,33</i>	<i>2 166,67</i>
<i>dont barrière</i>	<i>1</i>	<i>141,50</i>	<i>147,24</i>	<i>5,74</i>	<i>141,50</i>	<i>0,00</i>
Emprunts à taux fixe	18	25 824,96	2 956,68	785,00	2 171,68	23 653,28
Nouvel emprunt 2023 (prêt de 2,5M€ à taux variable)	1	0,00	117,01	54,51	62,50	2 437,50
Nouvel emprunt 2023 (prêt de 2,5 M€ Livret A)	1	0,00	5,07	5,07	0,00	2 500,00
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>51 014,28</b>	<b>6 167,13</b>	<b>1 624,72</b>	<b>4 542,42</b>	<b>51 471,86</b>
<b>Total hors prêt relais (de 2 750 k€)</b>	<b>41</b>	<b>48 264,28</b>				<b>48 721,86</b>

Le montant des ICNE au 31 décembre 2023 s'élève à 625,76 k€.

Les intérêts sur la dette à long terme s'élèvent en 2023 à 1 624,72 k€, auquel il convient d'ajouter 158,24 k€ d'intérêts courus non échus pour obtenir le montant de 1 777,89 k€ d'intérêts effectivement versés en 2023.

A ces dettes bancaires, il faut ajouter la comptabilisation des baux à construction, des baux emphytéotiques administratifs et des concessions à long terme de places de stationnement avec versement d'une redevance capitalisée. Le montant total des redevances capitalisées perçues au titre des 15 baux et des 7 concessions à long terme de places de stationnement comptabilisés à l'actif était de 8 556,11 k €. Par le mécanisme du remboursement théorique d'un loyer annuel, l'encours de cette « dette » à l'actif de la Ville au 31 décembre 2023 s'élève à 5 203,83 k €.

#### Note 10 – Les dettes non financières

Les dettes non financières de la Ville s'élèvent au 31 décembre 2023 à 4 030,75 k€. Elles se composent essentiellement :

- de dettes auprès des fournisseurs (1 620,35 k€)
- de dettes fiscales et sociales (348,71 k€)
- de dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (3,3 k€)
- des autres dettes non financières constituées (2 058,43 k€).

#### Note 11 – Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation s'élèvent au 31 décembre 2023 à 0 k€ à l'actif et à 147,04 k€ au passif. Les sommes correspondent aux comptes d'imputation provisoire non soldés à la clôture de l'exercice. Ces sommes ont été maintenues en autres dettes au 31 décembre 2023 car les titres de régularisation de recettes n'ont pas pu être émis avant le 31 décembre 2023.

## NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### Note 12 – Les produits de fonctionnement

<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>En k €</b>			
<b>Produits sans contrepartie directe (ou subvention ou produits assimilés)</b>	31/12/2023	31/12/2022	variation	variation %
Dotations de l'Etat	2 010,54	1 984,88	25,66	1,29%
Participations	3 498,38	2 835,19	663,19	23,39%
Compensations, autres attributions et autres participations	243,74	262,70	-18,96	-7,22%
Dons et legs	0,00	0,00	0,00	
Impôts et taxes	33 381,82	30 937,74	2 444,08	7,90%
<b>Produits avec contrepartie directe</b>				
Ventes de biens ou prestations de services	6 036,18	5 580,03	456,15	8,17%
Produits des cessions d'actifs	239,76	3 533,42	-3 293,66	-93,21%
Autres produits de gestion	1 530,37	1 415,62	114,75	8,11%
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Autres produits</b>				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	6,00	9,00	-3,00	-33,33%
Reprises du financement rattaché à un actif	41,43	23,72	17,71	74,66%
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	
Neutralisation des moins-values de cession	552,71	552,71	0,00	100,00%
<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>47 540,94</b>	<b>47 135,01</b>	<b>405,92</b>	<b>0,86%</b>

Source : compte de résultat en € (CFU)

Le principal poste de produits de fonctionnement est constitué de la recette liée à la fiscalité directe locale d'un montant net de 23 154,40 k€ (ou 30 629,35 k€ en brut). Viennent en effet en déduction les 7 474,95 k€ de reversement d'impôts locaux à l'EPT Vallée Sud Grand Paris via le « fonds de compensation des charges territoriales ».

Les recettes de fiscalité directe locale ne sont plus composées, depuis 2021, que des recettes de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La taxe d'habitation a en effet été supprimée en 2021 comme impôt local, les collectivités ne touchent ainsi plus de taxe d'habitation, mais sont compensées par de nouvelles ressources dites « fiscales ». Les communes se sont vues transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et l'État compense la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un « coefficient correcteur » (le « coco »).

La hausse de 2 444,08 k€ des recettes d'impôts et taxes entre 2022 et 2023 s'explique principalement par l'augmentation du produit de la fiscalité directe locale en raison de l'application du taux de revalorisation forfaitaire fixé à + 7,1 % en 2023.

La taxe sur la consommation finale d'électricité baisse de 4,4 % (-15 k€) en 2023. En effet cette taxe désormais appelée « accise sur l'électricité » a été réformée par la Loi de finances pour 2021, avec une mise en œuvre au 1er janvier 2023. L'objectif de cette réforme est une « simplification » de la gestion de cette taxe via une gestion faite uniquement par la DGFIP et les préfetures des départements et une harmonisation des tarifs au niveau national au lieu de l'application de tarifs locaux. La perception de cette taxe est donc désormais assurée par les services de l'Etat en lieu et

place du SIPPEREC. Or alors que le SIPPEREC assurait depuis plus de 15 ans le contrôle et la perception, auprès des 70 fournisseurs d'électricité, de cette taxe, afin de la reverser aux 81 villes de la concession d'électricité dont Sceaux est membre, les Préfectures se sont trompées dans les modalités de répartition. Elles ont en effet communiqué une répartition de la TICFE par villes sur une base plus étendue, correspondant à l'ensemble des consommations d'électricité du territoire communal, en oubliant de limiter aux puissances inférieures à 250kVA, générant, de manière contestable, des transferts conséquents de taxe entre les villes. De ce fait, cette méthode décorrèle sans raison l'assiette des assujettis (-250 kVA) et la clef de redistribution (toutes les puissances). Cette réforme est donc mise en œuvre avec beaucoup de difficulté par les services de l'Etat et du fait de cette réforme les collectivités locales ne sont plus en capacité de moduler le taux ou l'assiette de la part qui leur revient.

La taxe de séjour quant à elle augmente exceptionnellement de 39 % (+ 10 k€ par rapport à 2022) en raison de l'augmentation de la fréquentation.

La taxe additionnelle aux droits de mutation augmente de 6,3 % (+ 97 k€) en 2023 pour s'établir à 1 645 k€ (contre 1 548 k€ en 2022). Cette recette, après deux années exceptionnellement élevées en 2020 et 2021, revient à son niveau normal en raison de la baisse des ventes immobilières due à la hausse des taux d'intérêt (qui sont passés de 1% à 4%) et à la mise en place de règles bancaires d'accès au crédit plus restrictives. Le Haut conseil de stabilité financière a en effet imposé en janvier 2022 de nouvelles règles plus restrictives de plafonnement de la durée de remboursement du prêt immobilier et du taux d'endettement.

Le second poste de recettes, les produits de services et du domaine s'élèvent à 6 036,18 k€ en augmentation de 8,2 % en 2023. Ils sont constitués principalement de prestations d'accueil périscolaire (2 606,98 k€) et d'accueil de la petite enfance (859,39 k€).

Le troisième poste de recettes, les participations versées par les partenaires institutionnels s'élève à 3 498,38 k€ en augmentation de 23,4 % en 2023. La participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale) augmentent en 2023 (2 122,35 k€ contre 2 100,05 k€ en 2022) du fait de l'ouverture en 2020 de 2 crèches de 40 places (Maison des musiciens) et de l'accompagnement des ALSH du mercredi et de la pause méridienne, en remplacement des aides pour les NAP. La participation départementale pour le fonctionnement des crèches et de l'aide aux manifestations culturelles et sportives au titre du contrat départemental (CDDV 2022-2024) est en légère hausse sur la période 2022-2024 et s'élève à 496 k€ en 2023.

Le quatrième poste de recettes, les dotations de l'Etat, s'élève à 2 010,54 k€ en légère augmentation de 1,29 % en 2023, alors qu'il était en diminution constante depuis 2014.

Il est essentiellement constitué de la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'un montant de 1 905,47 k€ en 2023. La DGF est en augmentation de 1,86 % (soit 34,76 k€) par rapport à 2022 mais a baissé de 54,62 % entre 2014 (1ère année de baisse des concours des concours financiers de l'Etat) et 2023.

En effet, à titre exceptionnel en 2023, l'écêtement est pris en charge par l'Etat. Pour rappel, les hausses de la dotation de base avec la croissance démographique et des deux dotations de péréquations que sont la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale sont en effet financées via l'écêtement par un prélèvement sur les collectivités considérées comme « riches ». L'écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant.

Les autres produits de gestion, s'élèvent à 1 530,37 k€ en hausse de 8,11 % en 2023. Ils sont constitués principalement par les redevances des deux délégations de service public (stationnement public et marchés d'approvisionnement) et par les loyers. L'augmentation est principalement due à

l'augmentation de la redevance variable de la DSP stationnement en lien avec l'augmentation du chiffre d'affaires du délégataire et à l'augmentation des loyers du fait d'une légère augmentation du nombre de locataires (+ 4 locataires pour 1 effectif total de 64 locataires en 2023) et de l'application des révisions.

Le produit des cessions d'actifs s'élève à 239,76 k€ en 2023 dont 196 k€ pour la vente d'un terrain sis 45 rue Madeleine Crenon, bien que la Ville avait récupéré dans le cadre de la procédure de bien sans maître. Cette recette n'est pas récurrente.

La Ville a d'autre part comptabilisé une reprise sur la provision pour contentieux (pour 6 k€) mais a au final constatée une augmentation nette de cette provision de 24 k€ au 31 décembre 2023 (résultat d'une reprise de 6 k€ au 31 octobre 2023 et d'une provision complémentaire de 30 k€ au 31 décembre 2023).

La Ville a enfin neutralisé la subvention d'équipement versée à la Société d'économie mixte Sceaux Bourg-La-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office public de l'habitat de Sceaux, opération de neutralisation qui s'étale entre 2019 et 2049 (pour 552,71 k€).

### Note 13 – Les charges de fonctionnement

<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT (en k€)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	<b>variation %</b>
Achats et charges externes	10 329,85	9 501,36	828,49	8,72%
Charges de personnel	20 823,97	20 300,32	523,64	2,58%
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>	<i>14 995,34</i>	<i>14 746,66</i>	<i>248,68</i>	<i>1,69%</i>
<i>Dont charges sociales</i>	<i>5 828,63</i>	<i>5 553,66</i>	<i>274,97</i>	<i>4,95%</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)	218,36	204,13	14,23	6,97%
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	178,89	59,68	119,22	199,77%
Impôts et taxes	900,11	853,30	46,81	5,49%
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	1 955,19	1 880,33	74,87	3,98%
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	235,06	923,66	-688,60	-74,55%
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00%
Neutralisation des plus-values de cession	4,70	2 609,76	-2 605,06	-99,82%
<b>Total Charges de fonctionnement</b>	<b>34 646,13</b>	<b>36 332,54</b>	<b>-1 686,40</b>	<b>-4,64%</b>

Source : compte de résultat en € (CFU)

Le principal poste de charges est composé des charges de personnel (rémunérations, charges sociales et de prévoyance) qui représentent 60,10 % des charges de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 2,58 % en 2023.

Cette hausse résulte de l'augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures nationales, telles que la revalorisation du point d'indice (+ 1,5 % au 1er juillet 2023), la prime « pouvoir d'achat » (de 200 k€ dont 102 k€ versé en 2023 et le solde en 2024), les revalorisations du SMIC et des grilles de rémunération induisant des reclassements indiciaires applicables chaque année. L'augmentation des rémunérations a des incidences sur toutes les cotisations (retraite, Urssaf, transport, CIG/CNFPT etc.) induisant une hausse mécanique des charges de personnel, même à effectif constant.

Ainsi, concernant les traitements indiciaires, l'indice moyen de rémunération des agents sur emplois

permanents a évolué à la hausse de 2016 à 2023, passant de 388 à 413. En 2023, cela est lié à :

- la réforme introduite par l'accord sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération qui a occasionné, au-delà des modifications des cadres d'emplois de catégorie B réalisées au cours de l'année 2016, puis, en 2019 et 2022 des gains d'indices de rémunération pour l'ensemble des agents. En outre, les cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants et d'assistant socio-éducatif ont intégré la catégorie A à compter du 1er février 2019 et, au 1er janvier 2022, il y a eu le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture ;
- l'augmentation du SMIC et le relèvement des indices en 2023. S'agissant du SMIC, il a progressé de 1,81% puis 2,2% respectivement aux 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai 2023, et il connaît une nouvelle hausse de 1,13% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Concernant le relèvement des indices, deux mesures récentes sont intervenues : augmentation de 1,5% de la valeur du point le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et majoration de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour attendues et méritées qu'elles sont, ces différentes mesures, décidées par l'Etat, ne sont assorties d'aucune compensation à l'égard des collectivités territoriales ;
- l'évolution régulière des carrières des fonctionnaires à travers les avancements d'échelon, ainsi que le souhait de la Ville de valoriser la manière de servir, la mobilité interne vers de nouvelles fonctions et responsabilités de ses agents, à travers les avancements de grade et la promotion interne ;
- le respect de la règle de révision, au moins tous les trois ans, de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents.

Le second poste de charges, les achats et charges externes sont en augmentation de 8,72 % en 2023. Les dépenses de la Ville ont donc été fortement impactées, en 2023, par la hausse très forte des prix de l'énergie (augmentation de plus de 80 % des prix du kW/h de l'électricité et prix multipliés par 4 pour le gaz), du coût des matières premières et de restauration scolaire et collective et des dépenses de personnel (avec l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023). La hausse des prix n'avait en effet pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

#### Note 14 – Les charges d'intervention

CHARGES D'INTERVENTION (En k€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	Variation %
Dispositifs d'intervention pour	9 061,09	8 022,88	1 038,20	12,94%
<i>Dont ménages</i>	41,94	40,43	1,52	3,75%
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>	1 224,20	1 225,42	-1,22	-0,10%
<i>Dont collectivités territoriales</i>	0,00	0,00	0,00	
<i>Dont autres organismes publics</i>	7 794,95	6 757,04	1 037,91	15,36%
<i>Dont établissements d'enseignement</i>	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Autres charges	159,17	139,26	19,91	14,30%
<b>Total charges d'intervention</b>	<b>9 220,26</b>	<b>8 162,15</b>	<b>1 058,11</b>	<b>12,96%</b>

Déduction faite du reversement de fiscalité à l'EPT Vallée Sud Grand Paris qui augmente artificiellement en dépenses le poste des charges d'intervention aux autres organismes publics (7 474,95 k€ sur les 7 794,95 k€), le premier poste d'intervention correspond aux subventions versées aux personnes morales de droit privé (1 224,20 k€).

Quatre associations bénéficient d'une subvention supérieure à 75 k€ et/ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme :

- l'Animathèque Maison des Jeunes et de la Culture (460,80 k€)
- le Centre Social et Culturel des Blagis (306,10 k€)
- l'Association Sportive et Athlétique Scéenne Basket (190 k€)
- l'Amicale du personnel (37,82 k€)

La Ville poursuit son soutien aux associations en maintenant son niveau de subventionnement, le montant des subventions accordées aux personnes morales de droit privé est en effet stable.

La Ville verse enfin une subvention d'équilibre au budget du CCAS (295 k€ en 2023 contre 333 k€ en 2022).

## Note 15 – Le résultat financier

<b>PRODUITS FINANCIERS (En K€)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>variation</b>	<b>variation %</b>
Produits des participations et des prêts	0,30	0,17	0,13	75,00%
Produits des valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	
Autres produits financiers	0,00	3,38	-3,38	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges	0,00	0,00	0,00	
<b>Total Produits financiers</b>	<b>0,30</b>	<b>3,55</b>	<b>-3,25</b>	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Charges d'intérêts	1 786,80	1 035,23	751,57	72,60%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	
Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	
Dotations aux amortissement, aux dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00	0,00	
<b>Total Charges financières</b>	<b>1 786,80</b>	<b>1 035,23</b>	<b>751,57</b>	<b>72,60%</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS</b>	<b>-1 786,50</b>	<b>-1 031,68</b>	<b>-754,82</b>	<b>73,16%</b>

Le résultat financier est déficitaire de 1 786,50 k€. Il se compose des intérêts des emprunts payés par la Ville, qui augmentent fortement en 2023 du fait de l'augmentation des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

En 2022 et 2023, à cause de l'inflation qui a atteint des niveaux records, les banques centrales ont durci les conditions financières d'accès à l'emprunt et les taux d'intérêts ont considérablement augmenté. Ainsi, sur les marchés financiers, l'Euribor 12 mois s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 3,51% (contre : 3,29% en 2023, contre - 0,50% en 2022 et 3,05 % au plus fort de la crise de l'automne 2008). Sur cette base, le coût de la dette (taux moyen en %) s'établit à 3,86% au 31 décembre 2023 (contre 2,66 % au 31 décembre 2022).

Il est important de rappeler que la Ville a pu bénéficier entre 2008 et 2022 de la baisse des taux d'intérêts tout en conservant un volant de sécurité grâce aux taux fixes. **L'économie générée par la composition de la dette de la Ville pour moitié à taux variable a été de 3 339 k€ entre 2008 et 2022**, différence entre les intérêts que la Ville aurait dû payer entre 2008 et 2022 si elle avait souscrit les mêmes emprunts à taux fixe au lieu de taux variables. Les taux variables trimestriels ont en effet été extrêmement bas voire négatifs (l'Eonia depuis le 28 août 2014, l'Euribor 3 mois depuis le 21 avril 2015 et l'Euribor 6 mois depuis le 6 novembre 2015).

Enfin la Ville ne possède dans son encours aucun emprunt structuré ou « toxique », et maintient une répartition équilibrée de sa dette entre taux fixes et taux variables (46 % fixe et 54 % variable au 31 décembre 2023).

## AUTRES INFORMATIONS

### Note 16 – Les engagements donnés

#### Engagements sur garanties d'emprunt :

La Ville apporte son engagement financier sous forme de garanties d'emprunt. Au 31 décembre 2023, il se compose de 101 contrats de prêts de 7 bénéficiaires :

- la SEM « Sceaux Bourg-La-Reine Habitat »
- la SA d'HLM « Seqens »
- l'OPH « Hauts de Seine Habitat »
- l'EHPAD « Résidence – maison de retraite Renaudin »
- RATP Habitat
- l'association de gestion de l'Externat Sainte Jeanne d'Arc
- l'association UNAPEI 92

Au cours de l'année 2023, :

- la Ville a apporté sa garantie à hauteur de 100 % pour un nouvel emprunt de 101,23 k€ de la SEM Sceaux Bourg-La-Reine Habitat destiné à financer l'opération de réhabilitation de logements sociaux situés 21-23 rue des Imbergères.
- la Ville a apporté sa garantie à hauteur de 100 % pour un nouvel emprunt de 4 407,20 k€ de la SEM Sceaux Bourg-La-Reine Habitat destiné à financer l'opération de réhabilitation de logements sociaux des résidences Alsace et Bretagne.
- la Ville a apporté sa garantie à hauteur de 100 % pour un nouvel emprunt de 2 400 k€ de la SEM Sceaux Bourg-La-Reine Habitat destiné à financer l'opération de réhabilitation de logements sociaux de la résidence Estérel.

A ce jour, aucun de ces organismes ne fait l'objet d'une procédure collective. Aucune provision n'est donc inscrite à ce titre.

Bénéficiaire	Nb d'emprunts garantis	Montant initial	Annuité garantie en Intérêts	Annuité garantie en capital	Annuité 2023	Encours au 31/12/203 (hors intérêts)
SEM Sceaux Bourg-La-Reine Habitat	66	42 560,46 K€	887,16 K€	1 857,69 K€	2 744,85 K€	34 456,46 K€
SA d'HLM Seqens	13	20 180,55 K€	439,27 K€	303,06 K€	742,32 K€	18 984,93 K€
OPH Hauts de Seine Habitat	11	14 245,87 K€	235,01 K€	195,43 K€	430,44 K€	13 352,58 K€
EHPAD Résidence - Maison de retraite Renaudin	2	4 247,85 K€	33,54 K€	198,78 K€	232,33 K€	3 656,62 K€
RATP Habitat	6	3 249,11 K€	59,04 K€	0,00 K€	59,04 K€	3 249,11 K€
Association de gestion de l'externat Sainte Jeanne d'Arc	2	2 350,00 K€	38,13 K€	127,23 K€	165,36 K€	1 968,56 K€
Association UNAPEI 92	1	50,00 K€	0,36 K€	2,30 K€	2,66 K€	14,22 K€
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>86 883,85 K€</b>	<b>1 692,52 K€</b>	<b>2 684,48 K€</b>	<b>4 377,00 K€</b>	<b>75 682,49 K€</b>

## Les engagements auprès de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :

La Ville a accordé des engagements financiers dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF (anciennement EPF 92). Par convention cadre initiale signée le 24 juillet 2007, renouvelée le 11 mai 2011 et modifiée par avenant du 21 décembre 2015, puis le renouvelée le 25 avril 2017 et modifiée par avenant du 22 mars 2018 et du 30 juillet 2019, la Ville et l'EPFIF ont convenu de s'associer pour conduire une politique foncière dans des secteurs déterminés de la Ville. L'EPFIF procède pour le compte de la Ville à l'acquisition de parcelles constitutives d'une opportunité foncière, en assure le portage puis la revente pour la mise en œuvre d'opérations de logements et d'opérations mixtes comportant notamment de l'activité économique. Dans le cas où l'EPFIF n'arriverait pas à revendre les biens acquis dans un délai déterminé, la Ville s'engage à les lui racheter.

La Ville a d'autre part accordé un engagement financier à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Seqens. En effet, par convention du 20 février 2014 modifiée par avenant du 14 octobre 2015 et du 14 octobre 2021, la Ville s'est engagée à verser à Seqens une subvention d'équipement pour surcharge foncière de 1 500 k€ dans le cadre de l'opération de démolition-reconstruction de la résidence des Mésanges. La subvention est versée selon un échéancier correspondant aux 3 phases de travaux :

- Phase 1 (61 logements) : 2017-2019
- Phase 2 (90 logements) : 2020-2022
- Phase 3 (environ 120 logements) : 2023-2025

Au 31 décembre 2023, la Ville a déjà versé entre 2015 et 2023 une subvention de 1 182,69 k€ le solde restant à verser s'élève donc à 317,31 k€.

Nature de l'engagement	Durée de l'engagement pris	Dettes en capital à l'origine (en K€)	Dettes en capital au 31/12/2023 (en K€)	Annuité versée (en K€)
Convention de portage - Immeuble 1 avenue Jules Guesde	17	881,79	881,79	0,00
Convention de portage - Pavillon 4 avenue du Plessis	10	553,00	553,00	0,00
Convention de portage - Pavillon 10 avenue du Plessis	10	680,00	680,00	0,00
Convention de portage - Pavillon 8 avenue du Plessis	8	480,00	480,00	0,00
Convention de portage - Pavillon 14 avenue de la Gare	8	850,00	850,00	0,00
Convention de portage - Terrain et immeuble 14 avenue du Président Roosevelt	8	5 400,00	5 400,00	0,00
Convention de portage - Immeuble 1 rue du Four	8	1 600,00	1 600,00	0,00
Convention de portage - 1 appartement au 20 avenue de la Gare	7	285,00	285,00	0,00
Convention de portage - 1 appartement au 20 avenue de la Gare	6	300,00	300,00	0,00
Convention de portage - Pavillon 5 avenue Jules Guesde	5	740,00	740,00	0,00
Convention de portage - 1 appartement au 1 avenue Jules Guesde	5	108,00	108,00	0,00
Convention de portage - 1 terrain au 148 avenue Général Leclerc	4	2 750,00	2 750,00	0,00
Convention de portage - 1 appartement au 20 avenue de la Gare	3	370,00	370,00	0,00
	<b>TOTAL EPFIF</b>	<b>14 997,79</b>	<b>14 997,79</b>	<b>0,00</b>
Subvention d'équipement - opération de démolition reconstruction de la résidence des Mésanges	10	1 500,00	317,31	158,65
	<b>TOTAL SEQENS</b>	<b>1 500,00</b>	<b>317,31</b>	<b>158,65</b>

## Adhésions de la commune aux organismes de regroupement :

La Ville adhère à différents organismes de regroupement :

Nom de l'organisme	Date d'adhésion	Dépenses 2023 (En K€)
<b>EPCI / EPT</b>		
Métropole du Grand Paris	01/01/2016	0,00
Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris	01/01/2016	7 474,95
<b>Syndicats mixtes</b>		
Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)	31/12/1903	4,37
Syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (SIPPEREC)	31/12/1943	18,01
Syndicat Mixte Le Forum Métropolitain du Grand Paris - <i>dissolution au 31 décembre 2022</i>	20/11/2008	0,00
Syndicat Mixte Autolib et Vélib Métropole	26/03/2009	92,86
Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)	08/12/2011	1,17
<b>Autres organismes de regroupement</b>		
Syndicat du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux		81,56
<b>TOTAL</b>		<b>7 672,92</b>

La création de la MGP et de l'EPT Vallée Sud Grand Paris a eu un impact financier et budgétaire sur les budgets communaux qui ont augmenté artificiellement depuis 2016 du fait des versements de ressources effectués via le « fonds de compensation des charges territoriales » : les communes encaissent des recettes qu'elles reversent intégralement à leur EPT. Outre l'augmentation du budget, cette mission de « chambre de compensation » complexifie largement le suivi de ces recettes et la préparation budgétaire.

Ainsi depuis 2016, Sceaux sert d'intermédiaire :

- pour le versement des impôts ménages initialement perçus par la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB). A ce titre, la Ville a perçu en 2023 environ 6 173,31 k€ de taxe d'habitation et taxe foncière en plus de ses produits fiscaux et les a ensuite reversés à VS GP ;
- pour le versement de la dotation compensation « part salaire » initialement perçue par la CAHB. A ce titre, la Ville a perçu en 2022, 724,25 k€ de la part de la Métropole du Grand Paris et les a reversés à VS GP.

En plus de ces versements, la Ville a versé en 2023, 11,1 k€ à VS GP au titre de la compétence PLU transférée et 566,31 k€ au titre de la compétence voirie et éclairage public transférée au 1er avril dernier, soit un total de 7 474,95 k€ de recettes versées à l'EPT à titre obligatoire.

## Autres engagements donnés :

La Ville n'a contracté ni partenariat public-privé, ni contrat de crédit-bail. En matière de subventions versées aux associations, la Ville ne prend d'engagements envers ces associations que pour l'exercice en cours. Les notifications de subventions sont annuelles et les conventions pluriannuelles conclues entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 k€ ne comportent aucun engagement financier au-delà de l'année de signature.

La Ville s'est engagée à prendre une participation au capital social de la SPL GéoSud92 pour 425 k€.

## Note 17 – Les engagements reçus

La Ville a conclu 7 baux à construction et 1 concession à long terme d'une place de stationnement au parking Charaire avec différents organismes pour lesquels la Ville perçoit un loyer annuel :

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine (en k€)	Créance en capital au 31/12/2023 (en k€)	Annuité reçue en 2023 (en k€)
1984	Bail à construction Charaire - bureaux et parkings	INLI	65	Annuelle	1 272,75	1 332,98	53,32
1984	Bail à construction Charaire - logements et parkings	Sequens	65	Annuelle	1 630,83	1 689,81	67,59
1984	Bail à construction Charaire - logements et parkings	INLI	65	Annuelle	1 366,67	823,62	32,94
1984	Bail à construction Charaire - commerces	Auchan Supermarchés	65	Annuelle	1 275,67	1 126,22	45,05
1986	Bail à construction Charaire - hôtel	SNC Lavaur et Cie	99	Annuelle	748,00	746,58	12,24
1988	Bail à construction Charaire - logements	Sequens	65	Annuelle	749,90	650,97	22,45
2023	Bail emphytéotique - location local Robinson	UNAPEI 92	30	Annuelle	915,00	907,38	29,04
2023	Concession à long terme d'une place de stationnement au parking Charaire niveau -2	M. et Mme Notarantonio	15	Annuelle	15,00	14,00	1,00
				<b>TOTAL</b>	<b>7 973,83</b>	<b>7 291,56</b>	<b>263,63</b>

A noter : la créance en capital à l'origine est présentée sans les formules de révision ; les créances en capital au 31/12 incluent les révisions et les annuités : elles peuvent donc être plus élevées que la créance d'origine si le montant des révisions est significatif.

### Délégation de service public, concession et affermage :

La Ville a accordé des engagements financiers dans le cadre de délégations de service public :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Formes de la DSP	Recettes perçues en 2023 (en K€)
Société des marchés de la région parisienne (SOMAREP)	société	affermage	67,56
EFFIA Stationnement	société	concession	262,19
SARL Dodeca	société	concession	0,20
	<b>TOTAL</b>		<b>329,75</b>

L'engagement de la Ville représente la recette annuelle perçue par la Ville.

Concernant la DSP stationnement conclue le 24 octobre 2017 modifiée par 6 avenants successifs avec la société EFFIA Stationnement, la Ville a délégué sous la forme d'une concession globale le service public du stationnement payant sur voirie et hors voirie. La durée de la convention est de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2024. Cette durée a été portée à 8 ans dans le cadre de l'avenant n°4 (conseil municipal du 16 décembre 2021) et la DSP s'achève au 31 décembre 2025.

Pour les parkings enclos ou en ouvrage :

Les recettes du stationnement payant hors voirie sont perçues par le délégataire pour son propre compte. Le délégataire verse chaque année à la Ville une redevance au titre de l'occupation du domaine public des parkings. Elle comporte une partie fixe et une partie variable. La redevance fixe annuelle est de 5 k€ TTC, redevance qui est indexée chaque année. Une redevance variable annuelle liée à l'exploitation du stationnement hors voirie, est versée si le chiffre d'affaires réalisé hors voirie HT du délégataire est supérieur à un certain seuil :

- redevance égale à 50 % du chiffre d'affaires réalisé hors voirie HT du délégataire supérieur au seuil de 450 k€ HT (valeur à la date de la signature de la convention, portée à 482,40 k€ pour 2023, la redevance étant indexée chaque année).
- redevance égale à 80 % du chiffre d'affaires réalisé hors voirie HT du délégataire supérieur au seuil de 515 k€ HT (valeur à la date de la signature de la convention, portée à 552,08 k€ pour 2023, la redevance étant indexée chaque année).

Pour le stationnement sur voirie (horodateurs) : le délégataire encaisse 100 % des recettes et reverse 100 % des recettes à la Ville. La Ville conserve une somme forfaitaire et les recettes de forfait post-stationnement (FPS) et reverse la différence de recettes au délégataire.

La redevance versée par le délégataire à la Ville comporte ainsi une partie fixe et une partie variable. La redevance fixe est de 197 k€ TTC (valeur à la date de signature de la convention, modifiée à la hausse par avenant n°2 et modifiée exceptionnellement pour l'exercice 2020 par l'avenant n°3 afin de prendre en compte les conséquences financières de la crise sanitaire de la Covid-19). Une redevance variable liée à l'exploitation du stationnement sur voirie, est versée si le chiffre d'affaires réalisé sur voirie HT du délégataire est supérieur à un certain seuil :

- redevance égale à 50 % des recettes HT perçues sur l'exploitation du service sur voirie supérieur au seuil de 405 k€ HT (valeur à la date de signature de la convention, portée à 573 k€ pour 2023 par l'avenant n°6)
- redevance égale à 80 % des recettes HT perçues sur l'exploitation du service sur voirie supérieur au seuil de 475 k€ HT (valeur à la date de signature de la convention, portée à 643 k€ pour 2023 par l'avenant n°6).

En outre, pour l'ensemble de l'activité déléguée, le délégataire verse à la Ville une redevance fixe pour frais de contrôle de 5 000 € TTC, redevance qui est indexée chaque année.

Les redevances d'affermage versées par le délégataire sous soumises à la TVA car l'activité déléguée constitue une activité économique. Les recettes de FPS et la redevance pour frais de contrôle ne sont pas soumises à TVA. Le paiement du FPS s'analyse en effet comme le paiement d'une redevance pour occupation du domaine de la collectivité et non comme celui du service rendu et la redevance pour frais de contrôle ne constitue par la contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux des investissements et infrastructures de la Ville, mais une participation forfaitaire aux dépenses de contrôle que la Ville va organiser et exercer pour l'ensemble de l'activité déléguée.

Concernant la DSP marchés d'approvisionnement renouvelée avec la société SOMAREP le 16 avril 2021 :

Le contrat d'affermage est consenti pour une durée de cinq ans et a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le délégataire encaisse la totalité des recettes et assure les dépenses courantes de fonctionnement du marché (installations des étals, des animations commerciales etc.). La Ville assume les travaux de fonctionnement et d'investissement. En contrepartie de la mise à disposition des biens réalisés par la Ville et de l'occupation du domaine public, le délégataire verse une redevance d'affermage fixe, annuelle et ferme fixée à 64 k€ HT (valeur à la signature de la convention). Le montant de cette redevance évoluera dans les mêmes conditions et proportions que les tarifs votés par le conseil municipal.

Concernant la DSP pour l'exploitation de la fourrière automobile conclue le 21 décembre 2018 avec la SARL DODECA, la Ville a délégué l'exploitation de la fourrière automobile destinée à l'enlèvement et à la garde des véhicules enlevés. Dans ce cadre, le délégataire encaisse les redevances perçues auprès des usagers et verse à la Ville une redevance fixe annuelle de 0,2 k€ TTC ainsi qu'une redevance variable annuelle liée à l'exploitation, si le chiffre d'affaires réalisé est supérieur à un 15 k€ HT.

#### Note 18 – Autres éléments d'information

Néant